

## Mesures exceptionnelles pour les jurys interuniversitaires 2019-2020 pour le TFE en médecine générale

### 1. Possibles mesures d'ensemble

Il est possible que, sur propositions des recteurs des universités francophones, la Ministre de l'Enseignement supérieur émette des mesures à propos des TFE qui concerneraient toutes les universités et toutes les disciplines. Dans ce cas, la présente note serait nulle et non avenue.

### 2. Modification des engagements pédagogiques pour la session TFE de l'année académique 2019-2020

La situation exceptionnelle occasionnée par la pandémie Covid-19 impose des adaptations des modalités d'enseignement et d'évaluation des activités d'apprentissage, conçues dans le souci de l'intérêt des étudiants. Les dispositions générales adoptées dans le cadre de la crise, telles qu'actualisées en fonction de l'évaluation de la situation, valent modification des engagements pédagogiques.

Les départements universitaires de Médecine Générale (UCLouvain, ULiège, ULB) se sont accordés sur ce système d'exception pour l'année académique 2019-2020.

<b>Deux possibilités au choix du candidat MG</b>		
	<b>A = en juin 2020</b>	<b>B = en août 2020</b>
Dépôt du manuscrit	Dépôt du manuscrit en ligne via <a href="http://www.mgtfe.be/gestion">www.mgtfe.be/gestion</a> au plus tard le vendredi 29 mai 2020	Dépôt du manuscrit en ligne via <a href="http://www.mgtfe.be/gestion">www.mgtfe.be/gestion</a> au plus tard le vendredi 7 août 2020
Cotation	La cote du manuscrit est attribuée par un jury composé d'un membre de chacune des 3 universités. <u>Il n'y a pas de présentation orale du TFE.</u> <b>Le TFE est réussi si la cote du jury interuniversitaire pour le manuscrit est supérieure ou égale à 10</b>	
<b>Deuxième session</b> <b>si la cote du manuscrit est inférieure à 10</b>		
	<b>A = Si échec en juin 2020,</b>	<b>B = Si échec en août 2020</b>
Dépôt du manuscrit	Dépôt du manuscrit en ligne via <a href="http://www.mgtfe.be/gestion">www.mgtfe.be/gestion</a> au plus tard le vendredi 7 août 2020	Dépôt du manuscrit en ligne via <a href="http://www.mgtfe.be/gestion">www.mgtfe.be/gestion</a> au plus tard le lundi 21 septembre 2020
Défense orale	<b>Passage en 2<sup>ème</sup> session,</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ en séance orale,</li> <li>▪ devant un jury interuniversitaire</li> <li>▪ le samedi 30 août 2020</li> </ul>	<b>Passage en session spéciale (1),</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ en séance orale;</li> <li>▪ devant un jury interuniversitaire</li> <li>▪ date à déterminer</li> </ul>
Cotation	Cotation classique : manuscrit, présentation orale et défense du TFE.	Cotation classique : manuscrit, présentation orale et défense du TFE (2)
<b>En cas d'échec après deux passages</b>		
Maximum 2 passages	Un candidat peut présenter la même épreuve au maximum deux fois au cours d'une même année académique. En cas d'échec aux sessions de juin et d'août 2020, une session spéciale ne peut pas être obtenue.	

	Si le TFE reçoit une cote inférieure à 10 lors de la 2 <sup>ème</sup> session, le candidat MG doit se réinscrire pour l'année académique 2020-2021 et présenter le TFE au plus tôt en janvier 2021.
--	---

- (1) **Attention.** L'accès à ce type de session spéciale n'est pas nécessairement automatique. Dans certaines facultés, une autorisation spéciale et nominative de prolongation exceptionnelle de l'année académique doit être accordée. Il faut donc se référer au règlement de votre université.
- (2) **Attention.** Même si vous avez réussi le TFE en session spéciale, n'étant pas encore diplômé, n'ayant donc pas encore droit à un numéro INAMI de médecin généraliste agréé, vous ne pourrez pas, dans cette situation, exercer seul la médecine générale, probablement pas avant la fin 2020 (il faudra que la séquence suivante aboutisse : délibération universitaire, dépôt d'une demande d'agrément, accord de la Commission d'agrément, envoi du numéro INAMI de médecin généraliste agréé).